

Communiqué de presse du 10.07.18

Le Collège Infirmier Français demande le respect des infirmières et de leurs organisations représentatives

Le CIF s'allie à l'ANPDE afin que la DGOS les intègre au projet de réforme des autorisations sanitaires sur le décret de périnatalité.

Que penser ? Un oubli ou une mise à l'écart des représentants de la profession infirmière sur ce projet, acteurs incontournables sur la prise en soins de l'enfant ?

Le Collège Infirmier Français (CIF), est le collège national professionnel de la profession infirmière. De ce fait, il est l'un des interlocuteurs des autorités publiques en matière de santé au même titre que les autres conseils nationaux professionnels, les instances, les organisations professionnelles et d'usagers. Le CIF regroupant des organisations scientifiques, académiques, associatives et syndicales, a pour but d'apporter la meilleure réponse aux besoins de santé de la population dans une vision positive et innovante de la profession infirmière.

Le CIF émet des avis et formule des propositions dans son domaine de compétences et pour tout domaine et secteurs d'exercice. Il est consulté au même titre que les autres Collèges Nationaux Professionnels (CNP).

Toutefois, le CIF pensait avoir la même reconnaissance que les autres CNP. Cependant, il n'a pas été sollicité pour participer à la première réunion du 6 juillet 2018 dans le cadre du projet de réforme des autorisations sanitaires sur le décret de périnatalité. Force est de constater qu'il en est de même pour l'ANPDE, association représentative des infirmières puéricultrices! Aussi, le CNP de la profession infirmière est interpellé et se questionne face à un oubli d'une telle nature.

Comment penser à une mise à l'écart à la fois du CIF et de l'ANPDE alors que les enjeux de la santé de l'enfant sont majeurs. Les compétences, voire l'expertise des infirmières puéricultrices et notamment en néonatalogie participent à la qualité et à l'efficacité des soins dans ce domaine d'exercice et d'activités. Comment se passer des savoir-faire de ces professionnels spécialistes cliniques de la prise en soins de l'enfant tant en néonatalogie, en réanimation néonatale et en soins intensifs. Pourtant, les infirmières et infirmières puéricultrices ont travaillé sur la prise en soins des enfants nés prématurément dans le domaine des soins de développement et de la prise en charge de la douleur. Elles ont contribué à l'accompagnement de la parentalité auprès des familles. De plus, elles participent à des recherches en soins au bénéfice des enfants et de leurs familles.

Comment comprendre que le collège infirmier n'a pas été sollicité alors qu'il assure une veille sur les besoins des professionnels en Développement Professionnel Continu (DPC) dont ceux des infirmières puéricultrices ? Comment accepter qu'il y ait des CNP reconnus et d'autres exclus ? Pourquoi toujours valoriser les représentants médicaux et dévaloriser la profession infirmière dans ses compétences à l'heure où le travail de collaboration interdisciplinaire est amplement préconisé ?

Dans une cohérence de politique de santé, le Collège Infirmier Français se positionne en demandant instamment à la DGOS d'intégrer l'ANPDE et le CIF au sein de ces réunions dans l'intérêt de la santé de l'enfant et de sa famille. Il appelle aussi à une reconnaissance légitime de son statut au même titre que les autres conseils nationaux professionnels.

Marie-Claude GASTE
Présidente du CIF



CIF communiqué de presse du 10.07.18

Le Collège Infirmier Français (CIF) est composé de 22 personnes morales représentatives de la profession infirmière (salariée, libérale, académique, formation initiale et continue, santé au travail, santé scolaire, spécialités IADE, IBODE, puéricultrices, etc.). Il a pour but d'apporter la meilleure réponse aux besoins de santé de la population, dans une vision positive et innovante de la profession infirmière.